

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-14

Objet : Modalités d'organisation de TCRM-BLIDA - création d'une association chargée de l'animation du site.

Rapporteur: M. SCHUMAN

TCRM-BLIDA est une plateforme collaborative de 27 000 m² destinée aux créateurs et aux innovateurs de tous horizons. A travers un dispositif évolutif et modulaire, elle permet de semer, développer et accompagner les idées, offrant la possibilité à chacun de concevoir et de faire aboutir ses initiatives, en favorisant la rencontre, la synergie ainsi que l'échange des savoirs et des compétences.

TCRM-BLIDA repose aujourd'hui sur deux typologies d'activités complémentaires, les industries créatives et l'économie numérique, avec une ambition commune de développement économique au service de l'identité du territoire et donc de son attractivité

Sur le plan culturel, ce lieu de création et de production artistique est avant tout destiné à répondre à un besoin exprimé par les acteurs culturels de la métropole, pour pouvoir créer leurs œuvres et **structurer leurs projets culturels et démarches administratives**. Ce lieu **accompagne et favorise les pratiques artistiques** des acteurs **professionnels et amateurs**. Ce format d'équipement permet à la fois d'apporter un soutien administratif, logistique et la mise en réseaux des acteurs et des structures culturelles. **TCRM-BLIDA** s'inscrit dans le soutien aux industries et entreprises créatives.

Sur le plan numérique, TCRM-BLIDA est le bâtiment totem de Metz dans le cadre du projet LORnTECH, pour lequel le Sillon Lorrain a obtenu le label Métropole French Tech. Il répond au cahier des charges du label, notamment sur les points suivants :

- Réceptacle principal de l'animation et des programmes de stimulation et d'accélération inscrits dans le dossier LORnTECH,
- Hébergement d'entreprises innovantes (startups) et d'équipes de recherche publique,
- Offre d'infrastructures (fibre optique) et de services aux entreprises : espace de co-working, ressources technologiques, fablab, etc,
- Lieu d'expérimentation numérique sur les usages,

- Vitrine de l'écosystème régional (showroom, évènements, etc.), à destination d'une part des acteurs numériques nationaux et internationaux et d'autre part aux citoyens du territoire.

En complément de ces deux activités, un pôle média est en cours de définition, avec des acteurs majeurs de l'audiovisuel (Mirabelle TV, Direct FM) ou de la presse (La Semaine, Tout-Metz). Des aménagements seront menés sur le site afin de créer un nouvel espace d'environ 15.000 m² adapté aux activités des médias.

Ces trois pôles fourniront une mixité entrepreneuriale de nature à doter Metz et son territoire d'un outil d'innovation, de développement économique et de rayonnement national, en miroir du Technopole, premier espace technopolitain par la concentration d'activités de recherche, d'innovation et de production, et du centre Pompidou Metz, « phare » de la diffusion culturelle contemporaine et vecteur d'image dans toute l'Europe.

Afin de répondre aux enjeux du projet et d'assurer la pérennité, il est proposé une organisation du site TCRM-BLIDA impliquant deux structures :

- la SEM Metz Technopole comme porteur patrimonial et exploitant technique,
- une association ad hoc (à créer) pour assurer la gouvernance du lieu et le portage des projets de développement qui s'y dérouleront.

La SEM Metz Technopole a une mission d'intérêt général : favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire et contribuer à sa dynamique et son attractivité. Elle est un acteur incontournable du développement économique, un outil aux services des collectivités territoriales, mais aussi des entreprises depuis le porteur de projets jusqu'à l'investisseur.

Cette nouvelle dimension de Metz Technopôle-TCRM-BLIDA devrait permettre une gestion du lieu et du projet définis à la hauteur des enjeux et du modèle économique qui s'y est installé avec une vision de fort développement, permettant la lisibilité du projet de manière immédiatement identifiable.

Pour ce faire, il faudra prochainement modifier l'objet social de la SEM, son périmètre, son actionnariat et intégrer la dimension originale du projet TCRM-BLIDA, en totale complémentarité avec les offres actuelles de la SEM. Une augmentation de capital de 2 M € est nécessaire et implique la Ville de Metz (500 000 €), Metz Métropole (500 000 €) et des partenaires privés : la Caisse des Dépôts et Consignations (sollicitée à hauteur de 500 k €) et des partenaires bancaires (à hauteur de 500 k €).

Ce capital constitué, le business plan établi reposerait sur :

- La réalisation d'un crédit immobilier pour l'achat du site à Metz Métropole pour la somme de 3 M €,
- La réalisation de travaux d'aménagement et d'agencements pour la somme de 2 M € financés par l'augmentation de capital.

La SEM Metz technopole a défini une offre commerciale liée à l'hébergement des structures en fonction de leur nature et leur localisation sur le site, qui assure l'équilibre du plan d'affaires dès la deuxième année.

Les décisions relatives à la SEM Metz Technopôle pour permettre la mise en œuvre du processus précité seront soumises au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

En complémentarité avec la gestion immobilière du site, la gestion opérationnelle et la gouvernance de celui-ci seront assurées par une association, créée par la Ville de Metz, Metz Métropole, avec le soutien du Conseil Régional de Lorraine, via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur trois volets :

- La gouvernance et l'animation du pôle créatif,
- La gouvernance et l'animation du pôle numérique,
- La valorisation globale du site.

Ce contrat portera sur des missions récurrentes et spécifiques, qui préciseront le champ d'action statutaire de l'association, notamment sur son implication dans le développement et l'aménagement numériques du territoire, dans la politique culturelle du territoire et sa contribution au développement économique.

L'association, dont les projets de statuts sont joints en annexe, comprendra trois types de membres :

- Les collectivités publiques,
- Les grands partenaires privés du site (ceux participant à l'augmentation de capital de la SEM ou contribuant au fonctionnement de l'association),
- Les résidents du site, qui pourraient adhérer en tant que personnalité morale ou à titre individuel.

Le budget de l'association, en année 1, serait de 880.000 euros. Les loyers versés à la SEM correspondent aux espaces occupés par les structures non économiquement viables à ce jour, aux espaces communs et à l'Auditorium. Les recettes prévisionnelles sont de deux natures :

- Loyers à un niveau permettant de maintenir constant le loyer d'équilibre (delta entre loyer payé à la SEM et loyers payés par les résidents) à un niveau de l'ordre de 333 k €,
- Soutien des acteurs privés pour le fonctionnement base 0.

Si les recettes sont en dessous du prévisionnel, l'association réduit son budget de fonctionnement. Si les recettes sont au-dessus du prévisionnel, c'est le Conseil d'Administration de l'association qui statue sur l'utilisation des fonds : baisse des subventions publiques ou développement d'activités.

La relation entre la SEM et l'association sera double : un contrat de location entre la SEM et l'association sera établi pour les espaces communs et les espaces occupés par des structures « non économiques », et les financeurs du site (actionnaires SEM) ont vocation à être présents au Conseil d'Administration de l'association.

Dès lors que la Ville de Metz et Metz Métropole auront acté les projets de statuts de l'association et désigné leurs représentants, de même que les autres acteurs membres sollicités, pourra s'engager la procédure de création de l'association ; celle-ci pourra alors procéder à la désignation de ses instances dirigeantes et s'organiser sur les plans statutaire et opérationnel au cours du dernier trimestre 2015.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les perspectives d'évolution du site TCRM-BLIDA,

VU les projets de statuts de l'Association TCRM-BLIDA joints en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur représenté pour le rayonnement de la Ville de Metz et de son agglomération par le site TCRM-BLIDA, outil d'innovation culturelle et numérique et vecteur de développement économique

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de doter TCRM-BLIDA d'une structure de gouvernance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'approuver les statuts de l'Association TCRM-BLIDA, dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les finaliser et les signer.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la création de l'Association TCRM-BLIDA, à sa mise en oeuvre et à son fonctionnement.

DESIGNE, en application des statuts de l'Association, les 6 délégués suivants (représentants du Conseil Municipal), membres de l'Assemblée Générale de TCRM-BLIDA :

- Monsieur Dominique GROS,
- Monsieur William SCHUMAN,
- Monsieur Hacène LEKADIR,
- Madame Margaud ANTOINE-FABRY,
- Madame Aurélie FILIPPETTI,
- Madame Nathalie COLIN-OESTERLE.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

William SCHUMAN

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville numérique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Statuts de l'Association TCRM-BLIDA

Préambule :

TCRM-BLIDA est une plateforme collaborative destinée aux créateurs et aux innovateurs de tous horizons. A travers un dispositif évolutif et modulaire, elle permet de semer, développer et accompagner les idées, offrant la possibilité à chacun de concevoir et de faire aboutir ses initiatives, en favorisant la rencontre, la synergie ainsi que l'échange des savoirs et des compétences.

TCRM-BLIDA repose aujourd'hui sur deux typologies d'activités complémentaires, les entreprises culturelles (depuis fin 2013) et l'économie numérique (depuis juin 2015), avec une ambition commune de développement économique. TCRM-BLIDA devrait accueillir en 2016 un pôle média et le triptyque formé de ces trois pôles constituera un ensemble unique, vecteur de synergies et de mixité entrepreneuriale, au service de l'identité du territoire et donc de son attractivité. Il permettra de doter le territoire d'un outil d'innovation, de développement économique et de rayonnement national.

TCRM-BLIDA est le bâtiment totem de Metz dans le cadre du dossier LORnTECH, pour lequel le Sillon Lorrain a obtenu le label Métropole French Tech.

Article 1 : Constitution et dénomination :

Il est constitué entre :

- la Ville de Metz
- la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
- la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
- la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Metz Métropole Développement
- l'Université de Lorraine
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine
- la SAS Efluid
- l'EPCC Centre Pompidou-Metz
(- l'EPCC Metz en Scènes)
(- l'EPCC Ecole Supérieure d'Art de Lorraine)
(- Synergie Lorraine)
(- PWC Accélérateur Lorraine)

une association dénommée « TCRM-BLIDA ».

Cette association est régie par les dispositions du code civil local maintenues en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

L'Association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz.

Article 2 : Objet :

L'association TCRM-BLIDA a pour buts :

- 1 – de conduire la gestion opérationnelle et la gouvernance du site TCRM-BLIDA,
- 2 – d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des projets des résidents de TCRM-BLIDA,
- 3 – de contribuer aux initiatives publiques et privées tendant à développer les politiques culturelle et numérique du territoire, par tous les moyens mis à sa disposition,
- 4 – d'accompagner les évènements, animations et rendez-vous culturels et numérique du territoire régional,
- 5 – d'accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs numérique et culturel en proposant des événements et des services dédiés,
- 6 – de s'impliquer dans le développement économique du territoire, notamment en déployant opérationnellement les dispositifs LORnTECH stimulation et LORnTECH accélération pour favoriser la détection des talents, la création d'entreprises innovantes et l'accélération des startups,
- 7 – de concentrer la dynamique LORnTECH sur le site et concrétiser la vocation de bâtiment totem French Tech.

L'Association poursuit un but non lucratif.

Article 3 : Siège :

Le siège de l'Association est fixé à Metz, 7 Avenue de Blida, 57000 Metz.

Article 4 : Durée :

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Membres :

a) Membres fondateurs :

Sont membres fondateurs de l'Association les membres adhérents qui ont participé à sa constitution cités à l'article 1^{er} des présents statuts. Les membres fondateurs sont par ailleurs membres de droit de l'Association. Ils ont voix délibératives. Ils siègent de droit au conseil d'administration de l'Association.

Ils sont dispensés du versement de toute cotisation.

b) Les membres adhérents :

Sont membres adhérents :

- Le Conseil Régional de Lorraine,
- Un représentant du collège Numérique des résidents TCRM-BLIDA
- Un représentant du collège Artistique des résidents TCRM-BLIDA
- Un représentant du collège Médias des résidents TCRM-BLIDA

(modalités de désignation des membres des collèges...)

De plus, sont membres adhérents toutes personnes physiques ou morales intéressées par l'objet de l'Association, qui participent à son fonctionnement et à la réalisation de son objet. Pour devenir membre adhérent, une demande doit être formulée par écrit au conseil d'administration, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui prononce l'admission. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Les membres adhérents siègent aux assemblées générales, ils ont voix délibérative.

Ces membres adhérents peuvent être appelés, compte tenu de leurs compétences ou qualités, à être associés aux discussions du Conseil d'Administration. Leurs voix ne pourront y être que consultatives.

Le Conseil Régional de Lorraine et les 3 collèges sont dispensés de versement de toute cotisation. Les autres membres adhérents versent à l'Association une cotisation, dont le montant est déterminé chaque année par l'assemblée générale.

c) Autres membres

Le conseil d'administration peut décerner le titre de membre d'honneur à toute personne physique ou morale ayant rendu des services signalés à l'Association. Le conseil d'administration peut également décerner le titre de bienfaiteur aux personnes physiques ou morales qui apportent un soutien financier significatif à l'Association.

Ils sont dispensés de versement de toute cotisation.

Ils siègent aux assemblées générales, ils ont voix consultatives.

Ces autres membres peuvent être appelés, compte tenu de leurs compétences ou qualités, à être associés aux discussions du Conseil d'Administration. Leurs voix ne pourront y être que consultatives.

d) Perte de la qualité de membres de l'Association

La qualité de membres de l'Association se perd par :

- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quel que cause que ce soit, pour les personnes morales ;
- la démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président de l'Association, la perte de la qualité de membre intervient alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ;
- l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter des explications.

Article 6 : Cotisations et ressources :

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres, le cas échéant, dont le montant est déterminé chaque année par l'assemblée générale ;
- les subventions émanant d'organismes privés ou publics ;

- les recettes des manifestations organisées par l'Association ;
- les dons et legs ;
- le revenu des biens et valeurs de l'Association ;
- toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur ;

Article 7 : Assemblée générale ordinaire : organisation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association, à jour du paiement de leurs cotisations, le cas échéant, à la date de la réunion.

Les membres fondateurs de l'Association sont représentés à l'assemblée générale dans les conditions suivantes :

- la Ville de Metz : 6 représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein
- la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole : 4 représentants désignés par l'assemblée délibérante en son sein
- la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes : 1 représentant
- la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne : 1 représentant
- Metz Métropole Développement : 1 représentant
- l'Université de Lorraine: 1 représentant
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine : 1 représentant
- la SAS Efluid: 1 représentant
- l'EPCC Centre Pompidou-Metz : 1 représentant
(- *l'EPCC Metz en Scènes : 1 représentant*)
(- *l'EPCC Ecole Supérieure d'Art de Lorraine : 1 représentant*)
(- *Synergie Lorraine : 1 représentant*)
(- *PWC Accélérateur Lorraine : 1 représentant*)

L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, soit sur convocation du président, soit sur proposition de la moitié des représentants au conseil d'administration ; soit sur proposition de la moitié des membres de l'Association.

L'assemblée générale se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 15 jours à l'avance avec l'ensemble des documents nécessaires aux délibérations.

L'ordre du jour est déterminé par le président.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de l'Association ou en cas d'empêchement par le vice-président ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des « délibérations des assemblées générales » signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque représentant et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

Pour que l'assemblée générale ordinaire puisse valablement délibérer, la présence de la moitié des représentants disposant de voix délibératives (présents ou représentés) est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour,

dans un délai de 10 jours. Lors de cette seconde réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Ne peuvent prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative.

Chaque représentant des membres de l'Association dispose d'une voix. Le vote par procuration est autorisé, un représentant ne peut pas détenir plus d'une procuration.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire - pouvoirs :

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par le code civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, les activités et la situation morale et financière de l'Association. Elle entend également le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'Association.

D'une manière générale, l'assemblée générale est compétente pour examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour qui ne relèvent pas des attributions du conseil d'administration.

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts (article 14 des présents statuts), prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution des biens (article 15).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins les trois-quarts des représentants ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 10 jours. Lors de cette seconde réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 7.

Article 10 : Conseil d'administration :

L'Association est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose de 21 administrateurs, élus par l'assemblée générale ordinaire, parmi les représentants des membres fondateurs. Ce conseil d'administration constitue la direction au sens de l'article 26 du code civil local.

La durée du mandat des administrateurs représentant les collectivités et leurs groupements prend fin en même temps que leur mandat électif. En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, le mandat des représentants des collectivités et de leurs groupements est prorogé jusqu'à la désignation de leur(s) remplaçant(s) par la nouvelle assemblée, leur pouvoir se limitant à la gestion des affaires courantes.

La durée du mandat des autres administrateurs est de 3 ans.

Les représentants au conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 11 : le Bureau :

Le bureau est l'organe permanent de l'association. Il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Il veille à la mise en œuvre des décisions des assemblées générales et conseil d'administration, au bon fonctionnement statutaire ainsi qu'au respect de la réglementation et autres prises de décision de gestion de l'association

Le président et le vice-président du conseil d'administration sont élus en son sein. Le conseil d'administration élit parmi ses représentants un trésorier et un secrétaire pour une durée de 3 ans, ils sont immédiatement rééligibles.

Le président, le vice-président et le secrétaire du conseil d'administration sont également président, vice-président et secrétaire de l'assemblée générale.

Le président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. En cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président remplace le président.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le secrétaire est chargé des convocations aux réunions des organes statutaires. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du conseil d'administration. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.

Article 12 : Réunions et délibérations du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit soit sur convocation de son président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an ; soit à la demande d'au moins la moitié de ses représentants.

Les convocations sont adressées 10 jours avant la réunion par lettre simple. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président ou par les représentants au conseil d'administration qui ont demandé la réunion.

Le conseil d'administration se tient au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président peut demander à toute personne qualifiée sur un ou plusieurs des sujets inscrits à l'ordre du jour de participer à titre consultatif aux séances.

Chacun des représentants des membres de l'Association peut se faire accompagner à ces réunions par une personne, s'il le juge utile.

La présence effective ou la représentation d'au moins la moitié des représentants au conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Tout représentant au conseil absent ou empêché peut donner à un autre représentant le mandat de le représenter. Un représentant au conseil ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué sur le même ordre du jour, dans un délai de 10 jours, le conseil d'administration délibérant alors valablement quel que soit le nombre de représentants présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Toutes les délibérations du conseil d'administration font l'objet de procès-verbaux, inscrits au registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire, qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre.

Article 13 : Pouvoirs du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le président à ester en justice.

Le conseil d'administration règle par délibérations les affaires de l'établissement et à ce titre :

- il définit les principales orientations de l'Association,
- il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association,
- il prend notamment toutes les décisions nécessaires à la conservation du patrimoine de l'Association, et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, à la gestion du personnel,
- il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt,
- il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire dans le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois,
- il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres,
- il décide de tout acte, contrat, marché, investissement, achat, vente, demande de subventions nécessaires au fonctionnement de l'Association,

- il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'Association.

Article 14 : Comptabilité :

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Le président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre des prévisions budgétaires.

Le trésorier exécute ce budget et en rend compte au conseil d'administration.

Article 15 : Modification des statuts :

La modification des statuts doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés. Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications font l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire, et elles sont transmises au tribunal d'instance de Metz dans un délai de 3 mois.

Article 16 : Dissolution de l'Association :

La dissolution doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés. Elle est obligatoirement signalée au tribunal d'instance de Metz.

L'assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes membres ou non membres de l'Association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à un ou plusieurs organismes à but d'intérêt général, choisis par l'assemblée générale.

Article 17 : Exercice social :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'Association dans un journal d'annonces légales pour finir le 31 décembre de l'année de sa publication.

Article 18 : Commissaires aux comptes :

Le commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale sur proposition du président de l'association pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par un commissaire aux comptes qui doit présenter lors de l'assemblée générale son rapport écrit sur les opérations de

vérification auxquelles il a procédé. Le commissaire aux comptes exerce leur mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et les règles de leur profession.

Article 19 : Règlement intérieur :

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'Association.

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

Article 20 : Règles spécifiques :

L'Association est soumise à l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés publics passés par certaines personnes publiques et privées non soumises au code des marchés publics.

Article 21 : Approbation des statuts :

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Metz.

Le

Signature des membres fondateurs

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel de l'association.

ANNEE 1 (2016)

DEPENSES		RECETTES	
Ressources humaines	345.000 €	Financement public	730.000 €
Loyers versés à la SEM	385.000 €	<i>Ville de Metz</i>	<i>500.000 €</i>
		<i>Metz Métropole</i>	<i>100.000 €</i>
		<i>Région Lorraine</i>	<i>100.000 €</i>
		<i>Etat</i>	<i>30.000 €</i>
Accompagnement des projets et valorisation du site	150.000 €	Loyers / Financement privé	150.000 €